

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : M. Bernard de NARDA, Mme Mayvone RINGEVAL, Mme Marie-Claude DESSORT, M. Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, M. François PRUVOT, M. Cyrille PLATEAU, Mme Françoise LEVEAUX, M. Bruno CHARLET, Mme Audrey PETIT, Mme Joëlle BLEUX, Mme Michèle BISIAUX, M. Grégory PINATEL, M. Jean-William HALAT,

Absents : Mme Brigitte BROGNET (procuration à M. Bernard WANTE), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à M. Grégory PINATEL), M. Stéphane POBEREJKO, Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme François LEVEAUX).

Secrétaire de séance : M. Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 20 juin 2025

Quorum :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL

N°01	Règlement intérieur Salles des fêtes Le Tordoir et La Marlière
N°02	Transmission de données au SIEC dans le cadre de la convention cadre
N°03	Participation aux travaux SIEC
N°04	Admissions en non-valeur
N°05	Création d'un poste d'emploi PEC au 1er juillet 2025
N°06	Recrutement d'un CDD du 1er août au 31 août 2025 - 35h/semaine
N°07	Mise à jour du tableau des effectifs : création et suppression de poste
N°08	Rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif
N°09	Rémunération du remplaçant du directeur du centre de loisirs lors d'un séjour
N°10	Remboursement Salle des fêtes La Marlière
N°11	Vacations funéraires
N°12	Convention de mutualisation Police Municipale

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-01

M. Le Maire rappelle qu'une réunion avec des élus volontaires et disponibles s'est tenue le 2 avril 2025 afin de repenser le règlement intérieur des salles des fêtes communales.

Un nouveau règlement intérieur a été rédigé à l'issue de cette réunion.

Les contrats de location ont été également modifiés en conséquence.

M. Halat signale que le numéro de téléphone du policier municipal figure sur les contrats en cas de problème. Il demande à M. Le Maire s'il sera sous le régime de l'astreinte lors des locations et que se passera-t-il s'il a un accident lorsqu'il sera sollicité pour se rendre à la salle.

De même, M. Halat demande, si le policier municipal doit intervenir en cas de coupure de courant, de même que l'élu d'astreinte est ce qu'ils devront passer préalablement une habilitation électrique pour pouvoir réenclencher le courant.

M. Le Maire répond que ces questions seront étudiées par l'équipe administrative.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nouveau règlement intérieur pour les salles des fêtes Le Tordoir et La Marlière et les contrats modifiés.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-02

M. Le Maire rappelle aux élus que par délibération N°2022/03/29-08, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SIEDEC par la signature de la convention cadre le 31/03/2022 fixant la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

En vue d'un prochain groupement d'achat d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2026, le SIEDEC demande aux communes membres de délibérer afin d'autoriser M. Le Maire à donner mandat au Président du SIEDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur et de l'autoriser également à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Bleux demande qui pourra bénéficier des prix obtenus par le SIEDEC.

M. Le Maire indique que les tarifs obtenus par le SIEDEC que ce soit pour le marché gaz ou électricité ne concerne que les collectivités et non les particuliers.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces propositions.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-03

M. Le Maire rappelle que le SIEDEC assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

Des travaux sont prévus pour procéder :

-à la rénovation de l'armoire N intégrée au poste HTA/BT situé rue de l'église.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 1 744.31€/HT avec une participation communale de **1 395.45€** selon le plan prévisionnel réalisé par le SIDEC.

-au regroupement et à la mise aux normes des circuits d'Eclairage public des armoires N, O et P.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 13 042.97€/HT avec une participation communale de **10 434.38€** selon le plan prévisionnel réalisé par le SIDEC.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de la participation communale concernant les travaux du SIDEC repris ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-04

Monsieur le Maire expose que M. le Trésorier de Cambrai a transmis une liste de créances éteintes pour admission en non-valeur.

Il est demandé aux élus d'admettre en non-valeur la liste N°6917102011/2025 pour un montant de 21.10€.

L'imputation se fera à l'article 6542, les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal admet à l'unanimité la liste des non-valeurs.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-05

M. Le Maire rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

L'aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est d'un montant allant de 35% à 50% selon le motif de l'éloignement à l'emploi de la personne concernée. Seules les 26 premières heures hebdomadaires sont concernées par cette prise en charge.

Pour information, il a été mis fin au contrat d'un des deux agents le 31 mars 2025 et concernant le 2ème agent, son contrat a pris fin le 9 juin 2025.

Monsieur le Maire propose aux élus :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences. Les missions confiées à cet agent seront l'entretien de la voirie et des espaces verts
- de fixer la durée du contrat d'accompagnement à l'emploi à 6 mois à compter de la date de recrutement.
- de fixer la durée de travail à 35h/semaine
- de fixer la rémunération au SMIC horaire
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements et à signer tous les documents afférents.
- à inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

Après échanges et discussions les membres du Conseil Municipal valident par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Jean-William HALAT, M. Bruno CHARLET, M. Grégory PINATEL (Procuration de LAMAND Jean-Philippe) , Mme Maryvone RINGEVAL, Mme Joëlle BLEUX, Mme Audrey PETIT).

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-06

M. Le Maire explique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée de 35h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Les membres du conseil municipal, pour les raisons ci-dessus, autorisent M. Le Maire à l'unanimité, à procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} août 2025.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-07

M. Le Maire explique qu'il a été destinataire le 30 mars 2025 d'un courrier de Mme Legrand Delphine, adjoint d'animation.

Cette dernière lui demande de modifier son temps de travail car elle ne souhaite plus assurer l'accueil du matin du service périscolaire de 7h15 à 8h30 de l'école Joseph Ringeval.

Le Comité Social Territorial, qui a été saisi, a rendu lors de sa séance du 23 mai 2025 un avis favorable à la suppression de poste relative à la modification du temps de travail.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité à procéder :

- à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h/semaine
- à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 27h/semaine
- de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-08

M. Le Maire explique que le décret N°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif dispose que le seuil de rémunération des personnels titulaires d'un CEE est relevé à 4,30 fois le montant du SMIC.

Le minimum légal passe de 26,15 à 51,10€ brut par jour.

Actuellement les animateurs sont rémunérés comme suit :

	Rémunération brut / jour
Animateur mineur stagiaire ou non diplômé	50€
Animateur mineur diplôme BAFA	60€
Animateur majeur stagiaire / non diplômé	70€
Animateur majeur diplômé BAFA	80€

Cette grille de rémunération ne respecte pas les conditions du décret précité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les montants de rémunération par jour de la manière suivante :

	Rémunération brut / jour
Animateur mineur stagiaire ou non diplômé	52€
Animateur mineur diplôme BAFA	62€
Animateur majeur stagiaire / non diplômé	72€
Animateur majeur diplômé BAFA	82€

Proposition validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-09

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les séjours accessoires ne sont pas soumis aux mêmes exigences en matière d'encadrement que les autres accueils avec hébergement mais ils doivent se dérouler dans un périmètre proche de l'accueil principal (moins de 2h de trajet en voiture) permettant ainsi au directeur de se rendre, en cas de besoin, rapidement sur le lieu du centre.

Si le séjour est à plus de 2h de l'accueil principal, il faut prévoir le remplacement du directeur.

Nicolas PATOUX est nommé directeur du centre. Lors du séjour, un directeur doit être nommé pour remplacer Nicolas PATOUX sur l'accueil principal.

Le remplaçant aura en plus de ses fonctions d'animateur des missions supplémentaires telles que la gestion quotidienne du centre de loisirs (commandes pour la cantine, relation avec les familles...), le contrôle et l'application des règles d'hygiène et de sécurité, l'animation et l'encadrement des équipes...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la rémunération du Directeur qui sera recruté en contrat d'engagement éducatif, en remplacement du Directeur du centre, lors d'un séjour, à 90€/jour.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-10

M. Le Maire explique qu'il a reçu un courrier en date du 2 juin 2025 de M. Alves De Araujo Arthur. Ce dernier demande un remboursement concernant le contrat de location de la salle des fêtes La Marlière qu'il a souscrit pour le week-end du 29 mai 2025 au 1^{er} juin 2025.

Il explique qu'il a subi une coupure totale de courant électrique vers 1h15 du matin dans la nuit du 30 mai au 31 mai qui l'a contraint à arrêter la soirée.

Le samedi 31 mai M. Dez a pu rétablir le courant car le disjoncteur général était disjoncté. Dans la soirée du samedi au dimanche il a de nouveau subi 3 coupures de courant.

Pour information, le montant de la location payé par le demandeur s'élève à 324 euros.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'indemniser M. Alves De Araujo pour le désagrément subi en lui remboursant un montant forfaitaire de 50 euros.

DÉLIBÉRATION N°2025/06/26-11

M. Le Maire explique que les dispositions légales en vigueur et notamment les articles L2213-14 et L2213-15 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, les opérations funéraires et de scellement de cercueil, lorsqu'il y a crémation, s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de la police municipale délégué par le Maire.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25€. Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de porter le montant des vacations funéraires à 25€.

M. Le Maire explique que le policier municipal de la commune a terminé sa formation initiale. Dernièrement, il a reçu son homologue de Neuville Saint Rémy afin de mutualiser les forces de police municipale de chaque commune.

La rédaction d'une convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des 2 policiers municipaux dans le cadre d'un service commun.

Le but est de renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur les territoires respectifs des deux communes. L'idée est d'être souple sur la mutualisation, d'agir en fonction des besoins spécifiques et non en fonction d'un planning déterminé.

Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité
M. Le Maire :

- à signer la convention de mutualisation
- à signer tout document utile permettant la mise en œuvre de celle-ci

La séance est levée à 20 heures 10 minutes

Le secrétaire de séance
Jean-William HALAT



Le Maire
Bernard de NARDA



